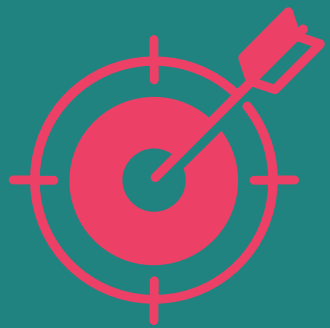


# Convention de rééducation professionnelle



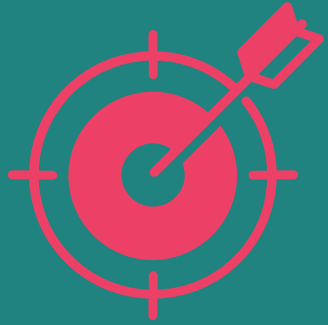
Objectif : Aider le salarié à se réadapter ou à se former à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent d'exercer son emploi actuel



Pour qui : Désormais étendue aux travailleurs déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié, dans le cadre de l'examen de pré-reprise, un risque d'inaptitude et plus seulement réservée aux seuls salariés reconnus travailleurs handicapés

Ce contrat est conclu, pour une durée déterminée, entre l'employeur, le salarié et la Sécurité sociale. Il est assorti d'une rémunération et d'une formation

# Essai encadré



**Objectif** : Favoriser le retour à l'emploi des salariés en arrêt de travail en testant leur capacité à reprendre leur poste ou à en occuper un nouveau s'ils ne peuvent plus exercer leur emploi actuel pour des raisons de santé.



**Quand ?** L'essai encadré se déroule obligatoirement pendant l'arrêt de travail.

Il peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin, et est renouvelable 1 fois.



**Pour qui ?**

Tous les salariés qui présentent un risque de désinsertion professionnelle : CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle

L'essai encadré est soumis à l'accord du :

- Médecin du travail
- Médecin-conseil de l'Assurance Maladie
- Médecin traitant du salarié